



FICHE TECHNIQUE



ALPHAFORM

26240

BEAUSEMBLANT

Renseignements généraux :

Référence	AS14CART
Code douane	ASSIETTE CARTON ROND BLANC D.150
Gencod Carton	48236910
Gencod Sachet	3342690102914
Famille	3342690102921
	AR CARTON RONDOPACK

Caractéristiques physiques boîte :

Materiau	CARTON (C)		
	100% Recyclable		
Couleur	BLANC		
Dimensions	(MM) 150 X 150 X 001		+/- 2mm
Poids théorique unitaire	(GR) 3,19		+/- 10%
Volume	(CM3) 0,00		+/- 10%

Utilisation :

Température	0/+70 (°C)
Scellabilité	NON
Contact Alimentaire	Tous types d'aliments

Conditionnement/Logistique :

Sachet	Dimensions	(MM)	150 X 150 X 053	+/- 20mm
	Poids	(GR)	322,00	+/- 10%
Carton	Dimensions	(MM)	478 x 278 x 208	+/- 20mm
	Poids net	(GR)	6 380,00	+/- 10%
	Poids brut	(GR)	6 760,00	+/- 10%
	PCB		2 000	
	SPCB		100	
Palette Euro 800/1200	Hauteur/palette	(CM)	223,0	+/- 10cm
	Poids/palette	(KG)	430,60	+/- 10 %
	Nb colis/couche		6	
	Nb couches/palette		10	

Conditions de stockage Nous conseillons un stockage à l'abri du soleil ou de quelque source de chaleur

NOTA:



Les marchandises reconnues défectueuses sont simplement remplacées, en cas seulement de vices des matières premières ou de défauts caractérisés, de fabrication, à l'exclusion de toute autre indemnité. Tous nos produits sont conformes avec la réglementation concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, ainsi la réglementation visant à diminuer les emballages à la source.

Un certificat l'attestant est disponible sur demande.

Nous ne garantissons pas l'aptitude de nos produits standards à remplir l'usage auquel l'acheteur les destine.

Nous recommandons que vous réalisiez des essais en utilisation réelle avant de commander des produits pour que vous puissiez vous assurer de l'adéquation de ces produits à vos besoins. A défaut, nous ne pourrions pas accepter de retour de produits ou de réclamation ou toute autre demande de compensation



Nous certifions que les produits suivants : RONDOPACK; SERVIPACK

Composés de : Carton

Stockage à l'abri de l'humidité.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Note d'information n ° 2014-108 du 5 juin 2014 relative aux matériaux en contact avec les denrées alimentaires. Il remplace la Note d'Information N ° 2004-64 du 6 mai 2004.
- BfR Recommandation XXXVI (Papier et carton pour le contact alimentaire).

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale
- NF EN 13432 Novembre 2000 Emballage - Exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact sec

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur la déclaration des fournisseurs.**



La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG3 couvre les conditions de contact décrites pour les essais MG3)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	2 hrs	70 °C	
Huile végétale (D2)	2 hrs	70 °C	

Test OM 3 covers also food contact conditions described for OM3.

MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau Carton peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
[Ref]	[Cas]	[Substance]	[LMS]
[Ref]	[Cas]	[Substance]	[LMS]
[Ref]	[Cas]	[Substance]	[LMS]
[Ref]	[Cas]	[Substance]	[LMS]



[Ref]	[Cas]	[Substance]	[LMS]
[Ref]	[Cas]	[Substance]	[LMS]

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **Carton** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
ASSIETTE CARTON ROND BLANC D.150	RONDOPACK	AS14CART
ASSIETTE CARTON ROND BLANC D.180	RONDOPACK	AS17CART
ASSIETTE CARTON ROND BLANC D.230	RONDOPACK	AS23CART
GOBELET CARTON NEUTRE 4OZ	SERVIPACK	GMB4OZ
GOBELET CARTON NEUTRE 7OZ	SERVIPACK	GMB7OZ
GOBELET CARTON NEUTRE 8OZ	SERVIPACK	GMB8OZ

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.



Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu' interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 12/11/2020

Abdellaoui Djamel
Responsable Qualité



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- | | |
|---|-----|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes |
| . Analyse de métaux lourds : | Yes |
| . Analyse de migration globale : | Yes |
| . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : | Yes |
| . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, | No |
| . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 | No |
| . Autres : | |